

GE_GERICHTE ATAS/733/2013 vom 11. Juli 2013

GE Cour de justice, 2013-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_733_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/733/2013 du 11 juillet 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/733/2013 del 11 luglio 2013

Erwägungen

E. 1

Admet le recours.

E. 2

Annule la décision du 2 août 2012.

E. 3

Dit que le recourant a droit à une indemnité pour atteinte à l'intégrité de 35%.

E. 4

Renvoie la cause à l'intimée, à charge pour cette dernière de verser au recourant le solde de l'indemnité encore due, déduction faite du montant déjà versé en juillet 2012.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.